

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.11.2020

Révision: 20.11.2020

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· Nom du produit: **BROU DE NOIX**  
 · Code du produit: 0747  
 · Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· Emploi de la substance / de la préparation: Teinture pour bois  
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT Tel: +33 (0)3 26 49 58 70  
 52 rue de la Justice  
 51100 REIMS  
 www.charbonneauxbrabant.com  
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

· Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT  
 52 rue de Justice - Z.I. Port Sec  
 51100 REIMS  
 Tel: 03 26 49 58 70  
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59  
 SAMU : 15  
 POMPIERS: 18  
 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.  
 Emergency Number 112

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: néant  
 · Pictogrammes de danger: néant  
 · Mention d'avertissement: néant  
 · Mentions de danger: néant  
 · Conseils de prudence: Tenir hors de portée des enfants.  
 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement: Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

· **2.3 Autres dangers**

· Résultats des évaluations PBT et vPvB  
 · PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
 Non applicable.  
 · vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
 Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· Composants dangereux: néant  
 · Composants non dangereux: Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.  
 Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

· SVHC: néant

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu: Non applicable

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

FR

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.11.2020

Révision: 20.11.2020

Nom du produit: **BROU DE NOIX**

(suite de la page 1)

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.  
Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.  
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
- Après inhalation: Laver immédiatement à l'eau.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.  
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après contact avec la peau: Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste  
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.  
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical
- Après contact avec les yeux:
- Après ingestion: Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.  
CO2, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.  
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

- Autres indications

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

- Préventions des incendies et des explosions:

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Aucune exigence particulière.

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

- Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.11.2020

Révision: 20.11.2020

**Nom du produit: BROU DE NOIX**

(suite de la page 2)

**8.1 Paramètres de contrôle**

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

- DNEL
- PNEC

- Remarques supplémentaires:

*Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.*

*Information non disponible*

*Information non disponible*

*Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*

**8.2 Contrôles de l'exposition**

- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

*Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.*

*Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.*

*Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.*

*Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.*

*Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.*

- Protection respiratoire:
- Protection des mains:

*N'est pas nécessaire.*

*Gants conseillés*

*Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).*

*Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.*

- Matériau des gants

*Gants en PVC*

*Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.*

- Temps de pénétration du matériau des gants

*Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.*

- Protection des yeux:
- Protection du corps:

*Lunettes en cas de risque de projections*

*Vêtements de travail protecteurs*

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Indications générales.

- Aspect:

- Forme:

*Liquide*

- Couleur:

*Brun foncé*

- Odeur:

*Presque inodore*

- Seuil olfactif:

*Information non disponible*

- valeur du pH à 20 °C:

*7*

- Changement d'état

- Point de fusion/point de congélation:

*0 °C*

- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

*100 °C*

- Point d'éclair:

*> 100 °C*

- Inflammabilité (solide, gaz):

*Non applicable.*

- Température de décomposition:

*Non déterminé.*

- Température d'auto-inflammabilité:

*Le produit ne s'enflamme pas spontanément.*

- Propriétés explosives:

*Le produit n'est pas explosif.*

- Pression de vapeur à 20 °C:

*23 hPa*

- Densité à 20 °C:

*1 g/cm<sup>3</sup>*

- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

*Soluble*

*Entièrement miscible*

- Coefficient de partage: n-octanol/eau:

*Voir chapitre 12*

*Non déterminé.*

- Viscosité:

- Dynamique:

*Non déterminé.*

- Cinématique:

*Non déterminé.*

- VOC (selon Directive 1999/13/CE):

*0,0 g/l*

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité**

*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

**10.2 Stabilité chimique**

- Décomposition thermique/conditions à éviter:

*Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.11.2020

Révision: 20.11.2020

**Nom du produit: BROU DE NOIX**

(suite de la page 3)

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification: Information non disponible
- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- **Effet primaire d'irritation:**
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- Toxicité aquatique: Information non disponible  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB**
- PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.
- vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- Recommandation: Peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.  
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.  
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.
- Code déchet: Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.  
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.  
Ne pas incinérer un emballage fermé.
- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**
- ADR, ADN, IMDG, IATA néant

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.11.2020

Révision: 20.11.2020

**Nom du produit: BROU DE NOIX**

(suite de la page 4)

- |  |                 |
|--|-----------------|
| · <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>   |                 |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA   | néant           |
| · <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>  |                 |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA   |                 |
| · Classe   | néant           |
| · <b>14.4 Groupe d'emballage</b>   |                 |
| · ADR, IMDG, IATA  | néant           |
| · <b>14.5 Dangers pour l'environnement:</b>  | Non applicable. |
| · <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>                                  | Non applicable. |
| · <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b> | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU:   | néant           |

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- |   |  |
|---|--|
| · Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances          |  |
| <i>Tous les composants sont compris.</i>                              |  |
| · Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances          |  |
| <i>Tous les composants sont compris.</i>                              |  |
| · Australian Inventory of Chemical Substances                         |  |
| <i>Tous les composants sont compris.</i>                              |  |
| · Canadian Domestic Substances List (DSL)                             |  |
| <i>Tous les composants sont compris.</i>                              |  |
| · Korean Existing Chemical Inventory                                  |  |
| <i>Tous les composants sont compris.</i>                              |  |
| · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008                     | voir chapitre 2  |
| · Directive 2012/18/UE  |  |
| · Substances dangereuses désignées - ANNEXE I                         | Aucun des composants n'est compris.  |
| · Catégorie SEVESO  | Non concerné   |
| · Indications sur les restrictions de travail:                        | Rubriques nomenclature ICPE (France): /<br>Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles) |
| · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 | Néant  |
| · <b>15.2 Évaluation de la sécurité chimique:</b>                     | Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.   |

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- |  |                 |
|--|-----------------|
| · Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012. | Non concerné    |
| · Service établissant la fiche technique:                                    | -               |
| · Contact:   | voir Rubrique 1 |
| · Acronymes et abréviations:   | -               |
- Voir Rubrique 1
- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)  
 ICAO: International Civil Aviation Organisation  
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)  
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.11.2020

Révision: 20.11.2020

**Nom du produit: BROU DE NOIX**

(suite de la page 5)

SVHC: Substances of Very High Concern  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

· \* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR